

# Le fitness collaborera avec l'antidopage

## DOPAGE Les membres contrôlés positifs seront privés de leur abonnement

► Les deux principales chaînes de salles de fitness ne se sentent pas particulièrement visées par la réforme prochaine du décret relatif à la lutte antidopage.

► La Commission pour la prévention des risques pour la santé dans le sport a émis quelques réserves.

Basic-Fit (89 implantations à Bruxelles et en Wallonie) et Jims (15), les deux principales chaînes de clubs de fitness du pays, ne se sentent pas du tout stigmatisées par la prochaine réforme du décret relatif à la lutte antidopage (voir nos éditions d'hier) ; elles se disent même prêtes à l'accueillir à bras ouverts. Ce décret, rappelons-le, pour être en conformité avec le Code mondial de l'Agence mondiale antidopage (AMA), va permettre à l'Organisation nationale antidopage (Onad) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans doute à partir de la rentrée de septembre, de cibler des disciplines pratiquées de manière libre et sans affiliation sportive comme celles pratiquées dans les salles susmentionnées. Du coup, les contrôleurs devraient y « descendre » de manière plus régulière.

« Notre mission est de rendre le fitness accessible à tous et de le faire d'une manière saine et responsable », indique Tim Spruytte, directeur marketing chez Basic-Fit Belgique. « C'est pourquoi nous sommes favorables à des inspections plus intensives, comme cela existe déjà en Flandre, aux-

quelles nous apportons notre entière collaboration. Nous comptons plus de 500.000 membres en Belgique et nous sommes convaincus que seul un petit nombre d'entre eux utilise des produits illicites. Des contrôles plus stricts ne pourront que les décourager. »

La chaîne basée aux Pays-Bas affirme que la coopération avec l'Onad Flandre, qui contrôle dans les salles depuis près de dix ans, est « totale ». « Nous recevons régulièrement des listes de sportifs suspendus après un contrôle positif - chez nous mais aussi ailleurs -, précise Spruytte. S'ils ont un abonnement chez nous, celui-ci est immédiatement interrompu, de manière temporaire ou permanente, en fonction de la sanction de l'Onad Flandre. »

Même son de cloche chez Francis Ottevaere, fondateur de Jims, qui rappelle que son entreprise a signé la charte antidopage (flamande) de Fitness.be, l'organisation qui regroupe les exploitants de salle de fitness. « Nous ne nous sentons pas du tout visés par ce futur décret, insiste-t-il. Il est sain que ces contrôles soient effectués. »

**« Nous souhaitons même que notre personnel soit soumis à des contrôles antidopage »** FRANCIS OTTEVAERE, JIMS

Ottevaere indique par ailleurs être « très attentif » aux possibilités de dérive de la part de ses employés. « Nous souhaitons même qu'ils soient soumis à un contrôle antidopage, mais nous n'avons pas pu le faire pour ne pas être en infraction avec la législation sur le respect de la vie privée. » Chez Basic-Fit aussi, les membres du personnel sont

« drillés » pour détecter d'éventuelles activités illégales et soumis à un code de conduite qui leur interdit notamment de vendre des compléments alimentaires, des produits protéinés et même des vêtements de sport à la clientèle. « Tout employé qui contrevient à cette règle est licencié sur-le-champ, comme cela s'est passé il y a deux ans dans un de nos centres de la région liégeoise », rappelle Spruytte.

Si les exploitants de salle sont donc plutôt favorables au décret « revisité », la Commission (d'avis) pour la prévention des risques pour la santé dans le sport, présidée par le P. Marc Francaux, procureur à l'UCL, a, de son côté, émis quelques réserves sur le texte qu'elle estime aller bien au-delà des recommandations de l'AMA. Elle indique ainsi comprendre le souhait du législateur de vouloir lutter contre l'utilisation de substances répertoriées dans la liste des produits dopants chez des pratiquants d'activités physiques visant à augmenter la masse musculaire, mais estime que le fitness « est spécifiquement visé (...) alors qu'il participe à la promotion de l'activité physique au sein de la population et contribue donc à sa santé. » Elle estime que la lutte contre l'utilisation des produits illicites peut être réalisée « sans stigmatisation, en utilisant l'arsenal juridique existant relatif à la détention et à la consommation de stupéfiants ainsi qu'à leur commerce et celui des médicaments. »

« Faudra-t-il réclamer une autorisation pour usage thérapeutique (AUT) aux pratiquants d'une activité physique dans un contexte de santé, comme les

marches Adeptes ? », demande-t-elle de manière volontairement provocante. ■

PHILIPPE VANDE WEYER

### RÉACTION

#### « Un avis non contraignant »

Tout en se réjouissant de la réaction des chaînes de fitness face au futur décret antidopage actualisé, Julien Magotteaux (ph.), juriste à l'Onad de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est plus circonspect devant la sortie de la Commission pour la prévention des risques pour la santé dans le sport, « d'autant qu'on reste dans un processus confidentiel » et que « c'est le gouvernement qui, in fine, suivra ou non les remarques ».

Tout en rappelant qu'elle n'est que « consultative » et que ses avis sont « non contraignants », au même titre que ceux du Conseil supérieur du sport, il estime que la Commission, où il y a eu « une mauvaise compréhension de la part de certains », fait « un procès d'intention » à l'Onad qui a ses priorités. « Les exemples qu'elle donne sont extrêmes et ne correspondent pas à nos objectifs qui sont de lutter contre le trafic de produits dopants avec l'aide des parquets ; pour étayer nos dossiers, il faudra contrôler dans les salles. »

Il rappelle enfin que le Code de l'AMA est implacable et qu'il indique qu'« une Onad peut prélever n'importe où à n'importe quel moment ».

PH. V.W.